

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM
ACCES AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de Mailleroncourt-Charette,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants,
Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 29/06/2023 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 03/07/2023 au 02/07/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 03/07/2023,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
AUBRY Aurore	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Mailleroncourt-Charette, le
05/03/2026

Le Maire,

Edith LUCIEN

